

# La rémunération en danger

## MENSUELS

### BULLETIN DE PAIE

PAIE DU 01/09/2020 AU 30/09/2020

MATRICULE : 0000000020  
N° S.S. : 100200267800112  
EMPLOI : TOURNEUR FRAISEUR SUR COMMANDE NUMÉRIQUE

NIVEAU : 3.1  
CCEFF : 215  
ENTRÉE : 01/09/2000  
INDICE :  
DATE DÉBUT D'ANCIENNETÉ : 04/09/2000  
HEURES PAYÉES : 144,82

Conv. Coll. : Convention Collective des Industries métallurgiques et électroniques Meurthe-et-Moselle - Lorraine

SOCIÉTÉ HUBERT ET COMPAGNIE  
117, RUE DES ENTREPRISES  
54000 VILLE

SIRET : 000000000000000

APE : 0012Z

M. FACTICE Jacques  
24, rue des Travailleurs  
54000 VILLE

Voici quelques uns des points qui seront négociés dans le thème rémunération :

Les conventions collectives régionales et territoriales vont être amenées à disparaître.

Variabilité du salaire (taux horaire) et de la classification en cas de motif économique.

Disparition de :

- La prime de panier de nuit
- La prime de panier de jour
- La prime d'ancienneté
- La prime de vacances.

RUBRIQUES	QUANTITÉ OU BASSE	TAUX	À DÉDUIRE	À PAYER	COTISATIONS PATRONALES MONTANT
0103 Salaire Horaire	151,66	11,7800		1786,55	
0131 Heures suppl. structurelles	15,17	11,7800		178,70	
1061 Prime de vacances				5,00	
4511 Prime d'ancienneté	166,83	0,9960		166,16	
<b>TOTAL BRUT</b>				<b>2 136,41</b>	
<b>SANTÉ</b>					
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 136,41				149,55
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 136,41	0,5400	11,54		11,54
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>					
Accidents du Travail - Maladies Professionnelles	2 136,41				23,50
<b>RETRAITE</b>					
Sécurité Sociale plafonnée	2 136,41	6,9000	147,41		182,66
Sécurité Sociale déplafonnée	2 136,41	0,4000	8,55		40,59
Complémentaire Tranche 1	2 136,41	4,0100	85,67		128,40
<b>FAMILLE</b>					
Famille	2 136,41				73,71
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>					
Chômage	2 136,41				89,73
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>					
Autres contributions dues par l'employeur	11,54				0,92
Autres contributions dues par l'employeur	2 136,41				55,89
<b>CSG DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU</b>					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 934,99	6,8000	131,58		
<b>EXONÉRATION SALARIALE HEURES SUPPLÉMENTAIRES</b>					
Exonération salariale heures supplémentaires	178,70	-11,3100	-20,21		
<b>EXONÉRATION DE COTISATIONS EMPLOYEUR</b>					
Exonération de cotisations employeur	2 136,41				-305,72
Exonération de cotisations employeur - Régularisation					-0,42
<b>CSG/CRDS NON DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU</b>					
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	175,57	9,7000	17,03		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 934,99	2,9000	56,11		
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			<b>437,68</b>		<b>450,35</b>
8100 Heures suppl non imposables			178,70		
<b>NET IMPOSABLE</b>				<b>1 593,17</b>	
8031 Prime de transport. +20 km	23,00	0,3000		6,90	

**NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU**

**1 705,63**

Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie

31,41

## PROPOSITIONS DE LA FTM-CGT

Début de la grille de salaires applicable à 1 800 euros.

Calcul de la prime d'ancienneté sur le salaire de base.

Reconnaissance des diplômes ou de l'expérience.

Maintien des primes existantes au mieux-disant social.